

Que faire si vos compétences retiennent l'attention d'un recruteur ?

Au moment de l'embauche, vous devrez fournir à votre employeur :

- **une attestation d'éligibilité**, à vous procurer auprès de Pôle emploi ou sur votre espace personnel, mentionnant votre adresse ;
- **un justificatif de domicile**.

Votre employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur :

travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Il devra l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/
ou adressez vous à votre conseiller Pôle emploi



Demandeur d'emploi

Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

Connaissez-vous les emplois francs ? Ils facilitent votre embauche !

Votre embauche peut rapporter à votre employeur

jusqu'à **15 000 €**



Vous êtes demandeur d'emploi et vous résidez dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs ?

Avant le le 31 décembre 2019, votre embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois peut donner droit à une aide financière pour votre employeur.

Parlez-en lors de vos entretiens !
Votre quartier, c'est votre atout.

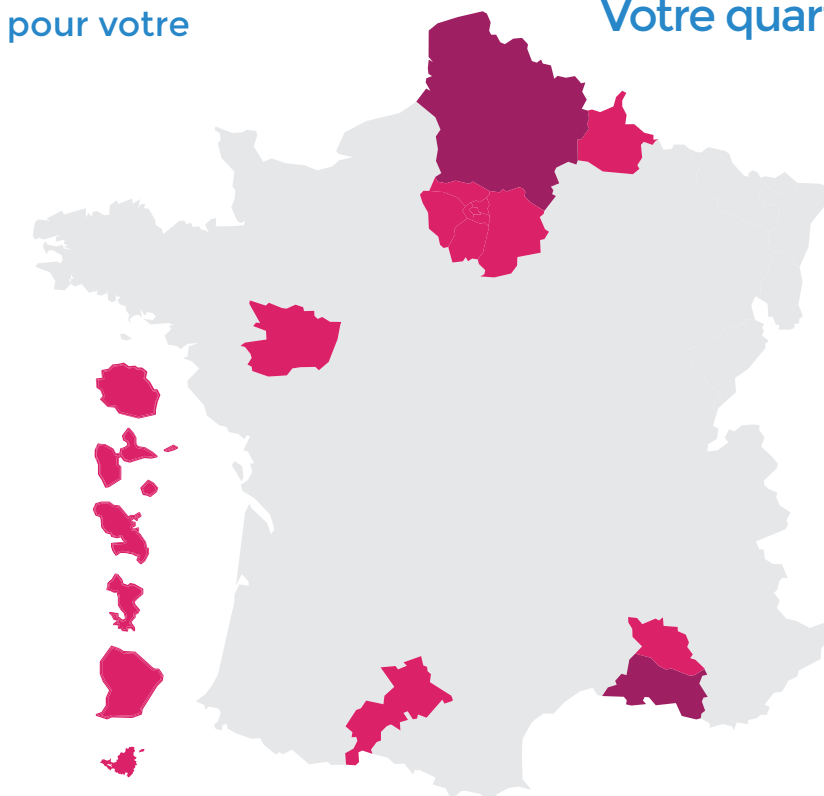
Où devez-vous habiter ?

Vous devez habiter l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- > région **Hauts-de-France** ;
- > région **Île-de-France** ;
- > département des **Ardennes** ;
- > département des **Bouches-du-Rhône** ;
- > département de la **Haute-Garonne** ;
- > département du **Maine-et-Loire** ;
- > département du **Vaucluse** ;
- > département de la **Guadeloupe** ;
- > département de la **Guyane** ;
- > département de la **Martinique** ;
- > département de **Mayotte** ;
- > département de **La Réunion** ;
- > collectivité de **Saint-Martin**.

Pour savoir si le quartier dans lequel vous résidez fait partie de l'expérimentation concernée, il vous suffit de le vérifier en renseignant votre adresse sur ce site :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>



À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc votre lieu de résidence qui compte et non l'adresse de l'entreprise qui vous recrute.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et associations, quel que soit leur lieu d'implantation.
Sont exclus : les particuliers employeurs et les employeurs publics.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Quels que soient votre âge, votre niveau de diplôme ou votre ancienneté d'inscription à Pôle emploi, vous pouvez être embauché en emploi franc si vous remplissez les **trois conditions suivantes** :

- 1 Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- 2 Vous postulez pour un emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, avant le 31 décembre 2019 ;
- 3 Vous résidez dans un QPV de l'un des territoires éligibles à l'aide financière.

MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.